

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE L'ÉLÉVATEUR A BATEAUX, DU MATÉRIEL MIS A DISPOSITION ET DE L'OCCUPATION DU TERRE-PLEIN

Le Syndicat Mixte portuaire Estuaire Royan Océan La Palmyre est désigné dans le présent contrat « Syndicat Mixte »
Le Propriétaire du navire ou son représentant est désigné dans le présent contrat « Client »

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités d'exécution du bon de manutention conclu entre Le Syndicat mixte et le Client. Elles s'appliquent à tout bon de manutention conclu entre le Syndicat mixte et le Client qui reconnaît en avoir pris connaissance et les accepte sans aucune réserve. De plus, le Client s'engage à respecter sans réserve les dispositions du Règlement d'exploitation de l'aire technique.

NATURE DU CONTRAT

Toute réservation passée par le Client constitue un contrat au sens des articles 1710 et 1779 suivants du code civil.

RÉSERVATION

Sauf en cas d'urgence ou de force majeure, toute manutention doit faire l'objet d'une demande de rendez-vous auprès de l'accueil de la Capitainerie de Royan, de la part du Client. Les réservations peuvent se faire par mail à contact@port-royan.com ou par téléphone au 05 46 38 72 22.

Les demandes de grutages doivent être effectuées en tenant compte d'un préavis minimum de 48 heures. Les rendez-vous sont pris par ordre d'arrivée en tenant compte du planning de grutage. Lorsque le Syndicat Mixte s'est assuré de la disponibilité d'un emplacement, un bon de manutention sera alors édité et envoyé au Client par mail et **devra être retourné dûment complété et signé avant la manutention.**

Tout client n'ayant pas au préalable confirmé le bon de manutention se verra refuser le grutage.

En cas d'empêchement, le Client doit prévenir dans les plus brefs délais la Capitainerie de Royan par courriel ou téléphone. Dans l'éventualité où le Client ne se présente pas au rendez-vous à la date et à l'heure prévue, ne prévient pas la Capitainerie de son souhait d'annuler ou de reporter le RDV au minimum 24 h avant la date et l'heure prévues, une pénalité financière forfaitaire équivalente à 100 €/HT sera appliquée sans mise en demeure préalable.

DÉLAIS

Les délais précisés ne le sont qu'à titre indicatif et ne peuvent constituer un délai ferme d'exécution. La durée moyenne d'une manutention varie en fonction des navires et est comprise entre 30 et 45 minutes. Les délais de manutention sont prorogés de plein droit pour des impératifs techniques, météorologiques ou de force majeure. Dans tous les cas, le Syndicat Mixte est dégagé de toute responsabilité, que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel, au titre de toutes garanties ou sur tout autre fondement, pour tout préjudice causé directement ou indirectement par la force majeure et n'est, en conséquence, redevable d'aucuns dommages et intérêts ni d'aucune indemnité au titre de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations.

LIMITATIONS D'UTILISATION DE L'ÉLÉVATEUR

♦ Caractéristiques du navire

Ne peuvent être admis en levage par l'élevateur que les navires dont les caractéristiques répondent aux conditions suivantes :

Poids des unités à lever inférieur à 26 T,
Longueur inférieure à 15 m,
Largeur inférieure à 5 m.

♦ Conditions météorologiques ou cas de force majeure

Les opérations de levage d'un navire peuvent être interrompues à l'initiative du Syndicat mixte, lorsque le vent atteint 35 nœuds, rafales incluses, en cas de force majeure à savoir, sans que la liste soit limitative, catastrophe naturelle, gel, incendie, épidémie, grève ou conflit du travail, dysfonctionnement de l'élevateur.

♦ Autres limites d'utilisation

Le Syndicat mixte se réserve le droit d'annuler ou de reporter un grutage s'il juge que la sécurité des biens ou des personnes n'est pas assurée ou si les conditions nécessaires au bon déroulement des opérations ne sont pas réunies.

En aucun cas, l'usager ne pourra faire appel à sa propre grue ou à un prestataire extérieur pour assurer le levage dans les limites administratives du port de plaisance sans l'autorisation préalable écrite du Syndicat mixte.

DÉROULEMENT DE LA MANUTENTION

Pendant les phases de manœuvre, le Client doit se tenir à l'écart de l'élevateur à bateaux et attendre d'être formellement autorisé par les agents avant de s'en approcher. L'extrémité Est du ponton technique est réservée à l'usage des navires entrants ou sortants de la darse, seul un arrêt temporaire y est donc autorisé.

♦ Mode de débarquement/ embarquement

Dans le cadre de l'interdiction formelle de lever une charge avec des personnes présentes à bord, le Client devra débarquer ou embarquer avant que le navire ne repose entièrement sur les sangles.

Le choix du mode d'embarquement et de débarquement est de la responsabilité exclusive du Client. Il peut utiliser les échelles de la darse, **pour cela il doit au préalable s'assurer d'être en capacité physique et technique de le faire.** Si la configuration du navire ne le permet pas et/ou s'il n'en a pas la capacité, deux agents l'assisteront pour déhaler le bateau depuis ou vers un poste où l'embarquement et le débarquement sont possibles. Dans le cas où aucune de ces options ne lui conviendrait, il devra confier la manœuvre à un tiers.

♦ Positionnement des sangles

Le positionnement des sangles se fait sous la responsabilité exclusive du Client qui doit donner son accord avant levage. Le positionnement des sangles incombe au client ou à son représentant, avec d'éventuelles marques de levage apposées par le constructeur ou le propriétaire, qui doit le valider expressément, avant toute prise en charge du navire. Tous les accessoires extérieurs type speedo, sondeur, etc. ... devront être enlevés ou protégés par le Client en charge du navire.

♦ Fourniture des moyens de calage ou du ber

Le Client doit fournir aux agents de manutention les indications nécessaires pour permettre un calage en sécurité du navire. Les bers et tout autre moyen de calage sont fournis par le Syndicat Mixte. L'emploi de bers/ béquilles ou autre matériel fournis par le Client doit être autorisé par le Syndicat Mixte, dans ce cas, le Client est garant de l'adéquation du matériel fourni et de la charge à caler et portent la responsabilité du calage. Le Client ne doit sous aucun prétexte modifier le calage du bateau.

♦ Déplacement du navire sur la zone technique

En cas d'impératifs, le Syndicat Mixte peut être amené à déplacer le navire sur la zone technique. Dans ce cas, la manutention sera réalisée sous sa responsabilité.

♦ Manutentions particulières

Mise sur cale de courte durée : le navire est calé sous l'élevateur à bateaux (sangles hors tension), de préférence de 11H30 à 14H. Entre 8H30 et 11H30, ou entre 14H30 et 17H, la manutention ne pourra excéder 1H, selon les disponibilités.

Aller/retour : comprend la mise à terre et la mise à l'eau effectuées dans un délai n'excédant pas 24H ou 48H pour le week-end uniquement (sortie samedi – remise à l'eau lundi matin)

♦ Mise à l'eau du navire

Pour les opérations de mise à l'eau, la prise en charge par le Syndicat Mixte commence dès la saisie du bateau dans les sangles, sur le bers ou remorque et se termine dès que le bateau flotte dans la darse.

♦ La dépose du navire

La dépose du bateau ne pourra se faire que sur ber ou épontilles, ou sur remorque homologuée et assurée par le Client.

Le Client s'engage à ce que le PTR (Poids Total Roulant Autorisé) de son véhicule tracteur ainsi que le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) soient en adéquation avec la charge à transporter.

♦ Matage/dématage

Le Client devra assurer lui-même ou faire réaliser le branchement ou le débranchement des diverses connexions électriques en pied de mât, la mise en place ou l'enlèvement des pièces de grément et/ou toute autre opération préalable nécessaire au dématage. Ces travaux préalables seront réalisés sous l'entière responsabilité du Client.

STATIONNEMENT A TERRE

Le Client reste en toute circonstance seul responsable des dispositions ou décisions à prendre (remise à flot, dématage, épontillage supplémentaire, ...) pour prévenir les risques de dégâts, déstabilisation ou chute du navire du notamment à l'action du vent, aux changements de répartition des masses du navire (présence d'une ou plusieurs personnes à bord, changement de moteur, modifications structurelles...). La responsabilité du Syndicat Mixte ne pourra ainsi pas être engagée. De plus, l'accès au bateau stationné à terre, est fortement déconseillé et reste sous l'entière responsabilité du Client lorsque lui ou tout occupant accède ou demeure à bord.

MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL

Le Syndicat Mixte met à la disposition du Client l'accès aux réseaux électriques et eau.

Le Client a la possibilité de louer :

- Une carèneuse dont l'utilisation est forfaitaire (2H indivisible),
- Un échafaudage tarifé à la journée.

Le matériel mis à la disposition du Client est sous sa responsabilité durant la durée de la location et devra être restitué pendant les horaires habituels d'ouverture, propre et en état d'utilisation.

En cas de non-restitution des matériels à l'issue de la période initiale de mise à disposition, une facturation complémentaire sera établie. Toute nouvelle période de location commencée sera due. En cas de dégradation du matériel mis à disposition ou de non-restitution, les frais de remise en état ou de rachat, sont à la charge exclusive du Client.

PROPRETÉ - ENVIRONNEMENT

♦ Gestion des déchets

Tout Client devra laisser la zone technique propre à son départ. Au besoin, le Syndicat Mixte met à disposition du matériel de nettoyage (pelles, balais, absorbants en cas de déversement accidentel sur le quai, ...).

La gestion des déchets générés par les opérations effectuées sur le navire lors de la période d'entretien/travaux sont à la charge du Client et doivent être évacués vers les déchetteries agréées et/ou containers mis à disposition sur l'aire technique en effectuant le tri approprié.

Dans le cas où l'espace mis à disposition ne serait pas restitué propre et libre de tout déchets, le Syndicat Mixte appliquera une sanction financière forfaitaire de 150 €/HT sans mise en demeure préalable pour lui permettre de procéder au nettoyage de la zone concernée.

♦ Opération de sablage, peinture et travaux divers au moyen d'un compresseur

Ces opérations sont interdites sur l'ensemble de la zone technique, sauf accord exprès préalable du Syndicat Mixte suite à une demande écrite. Les conditions de réalisation de ces prestations seront alors précisées au Client.

♦ Vie à bord

Il est interdit, pendant la période de stationnement à terre, de rejeter des eaux polluées sur la zone technique, en particulier d'utiliser les sanitaires du navire, de faire la vaisselle ou la lessive à bord ou de vidanger les eaux de fond de cale sans dispositif de récupération.

En cas de non-respect, le Client s'expose à une sanction financière forfaitaire de 150 €/HT sans mise en demeure préalable appliquée sur la base du constat réalisé par le personnel du Syndicat Mixte.

De plus, l'accès au bateau stationné à terre, est fortement déconseillé et reste sous l'entière responsabilité du Client lorsque lui ou tout occupant accède ou demeure à bord.

♦ Consommation d'eau

Il est demandé au Client de limiter sa consommation d'eau, d'utiliser des raccords/connectiques en bon état pour ne pas générer de fuites ainsi qu'un pistolet permettant l'arrêt automatique de l'eau en cas de non-utilisation.

♦ Pollution accidentelle

Lors d'une pollution accidentelle, il est demandé au Client de prévenir l'agent de manutention ou, en son absence, la Capitainerie. En cas de non-respect de ce principe, le Syndicat Mixte se réserve le droit d'interdire l'accès à la zone technique et de refuser toute demande d'opération de manutention au Client concerné. Les frais engagés destinés à la remise en état lui seront refacturés.

MESURES DE SÉCURITÉ

♦ Restrictions d'accès

Seuls les professionnels mandatés pour travailler sur les bateaux présents, les propriétaires des bateaux et leurs aidants (2 maximum) seront admis à pénétrer sur la zone technique. La présence d'aucun autre tiers n'est pas autorisée sur le quai des manutentions.

♦ Sécurité sanitaire

Dans le cas d'un risque pandémique ou sanitaire local nécessitant la mise en place de mesures de protection sanitaire spécifiques, le respect strict des consignes édictées est impératif et conditionne l'accès au site.

Les consignes seront communiquées au Client et/ou affichées sur site.

Les Clients et accompagnants se verront refuser toute manutention et/ou seront priés d'évacuer le site en cas de non-respect des mesures édictées.

♦ Sécurité générale

Les interventions et travaux effectués sur la zone technique par les Clients ou les professionnels mandatés seront réalisés sous leur responsabilité exclusive. Ils devront être effectués dans le respect des normes en vigueur et en conformité avec la réglementation afférente.

FACTURATION

La facture est établie en fonction du poids du navire et doit être réglée au comptant. Les pesons de l'élevateur sont agréés annuellement par un bureau de contrôle. Aucune contestation ne pourra donc être formulée sur le poids du bateau levé et de la facturation qui en résulte.

Cette facturation est adressée à l'issue de la prestation au demandeur, propriétaire ou professionnel mandaté. Dans ce dernier cas, et sur demande écrite préalable, la facture pourra être adressée directement au propriétaire.

Pour toute facture non réglée à échéance, une majoration de 2 % du solde dû sera appliquée sans mise en demeure préalable.

LITIGE

En cas de litige ou contestation relatif aux présentes conditions générales et à défaut de règlement amiable auquel les parties s'efforceront de parvenir au préalable, le tribunal compétent sera celui du domicile du Syndicat Mixte (tribunal de rattachement géographique).

ASSURANCE

Le Syndicat Mixte atteste avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle. Les références de l'assureur et du numéro de police sont disponibles à la capitainerie.

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Le traitement des données personnelles recueillies à pour finalité la gestion des commandes objets du présent contrat et pour les besoins de l'exploitation du Port. Les informations demandées ont un caractère obligatoire, à défaut votre commande ne pourra pas être traitée. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification sur les données personnelles vous concernant.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de ses prestations, le Syndicat Mixte peut être amené à réaliser des photographies pour ses besoins propres, notamment pour un usage de suivi de chantier. Le Client autorise le Syndicat Mixte à conserver sur support numérique les photographies et à utiliser à titre gracieux ces photographies dans le cadre de la promotion du Syndicat Mixte ou de toutes autres actions nécessaires aux besoins de la structure.